

LA COMMISSION DE VENISE

La Commission européenne pour la démocratie par le droit, connue également sous le nom de Commission de Venise, a été créée en 1990 sous la forme d'un Accord partiel du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un organe consultatif qui coopère avec les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats non membres. Elle se compose d'experts indépendants dans les domaines du droit et de la science politique, dont les tâches principales sont les suivantes:

- aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à créer de nouvelles infrastructures politiques et juridiques;

- renforcer les structures démocratiques existantes;
- promouvoir et consolider les principes et les institutions qui sont l'essence d'une vraie démocratie.

Les activités de la Commission de Venise comprennent, entre autres, des recherches, des séminaires et des avis juridiques sur des questions comme les réformes constitutionnelles, les lois électorales, la protection des minorités, ainsi que la collecte et la diffusion de la jurisprudence des cours constitutionnelles et autres cours sur des questions de droit constitutionnel.

SOMMAIRE

Afrique du Sud	5	«L'ex-République yougoslave de Macédoine»	76
Albanie	10	Liechtenstein	78
Allemagne	10	Lituanie	79
Arménie	18	Norvège	85
Autriche	23	Pays-Bas	87
Belgique	26	Pologne	87
Bulgarie	30	Portugal	94
Canada	31	République tchèque	97
Croatie	33	Roumanie	99
Danemark	45	Russie	101
Espagne	46	Slovaquie	106
Estonie	59	Slovénie	108
Finlande	60	Suède	116
France	60	Suisse	116
Géorgie	63	Turquie	119
Grèce	65	Cour de justice des Communautés européennes	120
Hongrie	65	Cour européenne des Droits de l'Homme	131
Irlande	72	Thésaurus systématique	143
Italie	72	Index alphabétique	158

Bulletin

de jurisprudence constitutionnelle

Edition
1997 **1**

Commission de Venise



Council of Europe
Conseil de l'Europe



in